

Date de mise en ligne : 10 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 06 SEP. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 517 122 du 02 / 09 / 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'académie de danse Pazapa
pour l'organisation de son spectacle prévu du 26 au 29 mai 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°112/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore, applicables à l'académie de danse Pazapa pour
l'organisation de son spectacle prévu du 26 au 29 mai 2022, de 8h à 22h, sont
fixés à :

- Tarif de location : 210 000 F.CFP/TTC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'académie Pazapa sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de
la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la
province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Valérie BOLO

